

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 05 JUIN 2025**

L'an 2025, le cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mai 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mai 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric Maquet à Pascal OURDOUILLÉ, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET à Grégoire GAYINO, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Thierry MARTEL.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Sylvie PORQUET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Pascale HOUZÉ.

2025/06-05/02
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2026

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) depuis le 01 janvier 2009.

La TLPE est une imposition locale facultative qui tarifie les enseignes, les pré-enseignes, et les dispositifs publicitaires

Le tarif de référence maximal de cette taxe s'élève pour 2026 à 18.90€/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants.

La TLPE ne s'applique que pour les enseignes de plus de 7m².

VU le code général des collectivités, article L 2333-9

Le conseil municipal, après délibération DECIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2026, le prix de la taxe locale sur la publicité extérieure est fixé selon les tarifs de référence maximaux de droit commun, applicables en 2026 comme suit :

Commune de moins de 50 000 habitants :

Enseignes Superficie ≤ 12m²	Enseignes 12m² < superficie ≤ 50m²	Enseignes Superficie > 50m²
18.90€	37.70€	75.60€

Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) Superficie ≤ 50m²
56.70€

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,


Pascale HOUZE

Le Maire

Pascal GORDOUILLE


Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 11 JUIN 2025 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	